

Département du FINISTERE
 Arrondissement de MORLAIX
 Canton de LANDIVISIAU
 Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/141

Portant sur la modification des conditions de circulation à l'occasion de contrôles de chambres TELECOM (AXIONE).

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
 VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
 VU l'article R 610-5° du code pénal,
 VU la demande de l'entreprise AXIONE en date du 25 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE

Article premier : La circulation se fera par alternat manuel et le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle, rue Louis Pasteur, Avenue du Maréchal Foch, rue Moulin aux Prêtres, Pen ar Hoat à compter du jeudi 01 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 01/06/2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
 Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 01/06/2023

Fait à Landivisiau le 01/06/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur général des services

Yann CABEL

